

MINISTÈRE

不寒而慄

AFFAIRES CULTURELLES

de la CULTURE et de la
COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

de la Culture et de la
Le Ministre des Affaires culturelles
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 19 janvier 1979

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

DOUBTS

MOUTHE

église

Partie instrumentale de l'orgue construit par les frères CALLINET avant 1843

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Doubs, au Maire de Mouthe et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

paris, le 2 - AOUT 1972

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN